



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire place de la Bourse.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 20 JANVIER 1829.

CONSIDÉRATIONS.

SUR LA FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE DE LA VILLE DE LYON,

Présentées à M. Ch. DUPIN, par M. ****.

(III^e et dernier Article.)

La crainte d'être mal compris m'a mené plus loin que je ne voulais, je reviens donc, et je dis que directement ou indirectement, l'instruction et les lumières seraient un remède à l'usure;

A la trop grande division de l'exploitation de notre industrie;

A la disproportion des frais de commerce;

A la dispersion des travaux;

Et même à la cherté de certaines parties de la main-d'œuvre.

Je pourrais m'appuyer de preuves palpables, mais je les crois superflues; et d'ailleurs, si quelqu'un doutait, je suis prêt à m'expliquer. Il faut que le travail soit divisé, mais non pas dispersé. La dispersion des travaux en général, et en particulier des travaux préparatoires, tels que dévidage, ourdissage, pliage, renchérit la main-d'œuvre, en ce qu'elle cause déchet, perte de temps et irrégularité. Eh bien! sur 400 fabricans, 4 au plus réunissent chez eux ces trois opérations plus influentes qu'on ne le pense sur l'ensemble de la fabrication.

Pour remédier à la cherté de la main-d'œuvre, il faudrait porter la fabrication de l'un à la campagne, et rechercher par des essais opérés au moyen d'associations, si, entre le système des grands établissemens et le travail dispersé comme chez nous, il n'existe pas un mode transitoire convenable à la fois à l'économie et aux habitudes locales; ainsi, il me semble qu'on atteindrait ce but, en divisant le travail par ateliers de 12 à 15 métiers sous direction et responsabilité d'un maître-ouvrier dont les soins seraient payés par un prélèvement sur la façon, proportionné au nombre de métiers actifs ou à la quantité de travail exécuté. Mais comme nous ne pouvons reconquérir les articles unis que par les sacrifices d'une révolution, et qu'il faut, en conséquence, appliquer à la fabrication tous les procédés nouveaux, il serait indispensable que tout ce qui a rapport aux métiers appartenant au fabricant et non au maître. Alors, et encore au moyen d'essais opérés par l'association, on verrait s'il serait convenable d'adopter, dans ces ateliers, les métiers ordinaires avec tous les perfectionnemens possibles, ou les métiers mécaniques nouveaux (de Guigo) qui sont ce qui s'est fait de plus parfait jusqu'à ce jour.

Par ce court exposé, vous voyez que ce seul changement dans la division du travail diminuerait le nombre des fabriques faibles, en ce qu'il exigerait des moyens et des connaissances jusqu'ici moins nécessaires. En débarrassant la concurrence de ce qu'elle a de ruineux, le nouveau mode augmenterait celle des capitaux et des capacités dont le choc doit toujours produire avantage pour la consommation et pour l'industrie.

Les raisons qui me font rejeter, pour le moment, la division par grands ateliers, exigeraient plus de détails et d'étendue que je n'en veux donner à ce travail; je me contenterai d'examiner cette grande question sous le point de vue moral.

L'expérience prouve que si l'économie de la production gagne à la réunion d'ouvriers par grands ateliers, la moralité perd.

L'Angleterre, qu'il faut toujours citer quand il s'a-

git d'industrie, est un exemple frappant de ce que j'avance.

Là, sur le même sol, sous les mêmes lois, vous voyez les ouvriers employés dans les grands établissemens, si prospère que soit leur industrie, toujours pauvres, dégoûtés de misère et prêts à se révolter au moindre calme; tandis que les ouvriers en soie qui travaillent chez eux ou dans de petits ateliers, sont généralement aisés, propres et tranquilles. On pourrait trouver en Suisse, en France, en Allemagne les mêmes résultats et la même différence entre l'ouvrier isolé et celui des manufactures.

Je crois donc que sous le rapport moral surtout, la division par petits ateliers est préférable, car, chaque atelier nécessitant un maître, elle appelle à l'indépendance un plus grand nombre d'hommes; en ouvrant à l'ouvrier une chance d'avenir, elle éveille son émulation, et fait naître en lui l'amour de l'ordre et de l'économie.

Ici, je dois dire en peu de mots ce que j'entends par grandes associations.

Long-tems arrêtés sur les écueils de la routine, il faut, pour nous remettre à flot, un ensemble d'efforts et de sacrifices qui, faits isolément, perdraient leur force et manqueraient le but.

A cet effet, il faudrait former par actions, une société patriotique d'essais dont le but ne serait pas les bénéfices, mais l'exécution sur une petite échelle, de tous les procédés, systèmes, improuvemens, offrant chance de succès. On établirait pour cela des ateliers modèles, où chaque actionnaire pourrait, sans courir les chances ruineuses des essais, puiser des renseignements et de l'expérience toute faite.

« Mais, va-t-on s'écrier, chez nous l'industrie n'est pas douneuse, c'est la son moindre défaut, et bien fin qui trouvera 200 individus ou maisons voulant faire dans l'intérêt général un sacrifice de 500 fr. Admettant même qu'on les trouve, on ne les réunira jamais dans une même association, et M. tel ne voudra pas agir de concert avec M. tel, même pour faire le bien, parce qu'il pense différemment; car les nuances politiques ou religieuses ont résisté chez nous aux progrès du tems et des lumières. »

A cela je répondrai que tant de gens sont attachés à l'existence de la fabrique lyonnaise, qu'il suffira de prouver qu'elle est compromise, pour intéresser, ne serait-ce que dans le but de leur propre conservation, l'élite des fabricans, commissionnaires, banquiers, marchands de soie, teinturiers, propriétaires.

Quant à la difficulté de réunir toutes les opinions dans une même association, je crois inutile de la résoudre, car rien n'empêche de former plusieurs sociétés d'essais; au contraire, ce sera convenable, car l'émulation qui doit en résulter tournera au profit du bien général.

Si cette idée trouve approbation, je la reprendrai pour la mûrir et la développer plus tard.

La création de la commission d'enquête a fait naître de nombreuses espérances, de bien sottes prétentions; je doute qu'elle en satsisse beaucoup; mais elle aura toujours l'avantage de prouver à bien des gens que leur salut est dans leurs propres mains.

Ici, beaucoup de fabricans voudraient demander une exception au transit pour les étoffes de soie des fabriques étrangères, mais j'espère, pour l'honneur de mes concitoyens, que les hommes éclairés qu'ils ont chargé de l'examen de leurs besoins, repousseront une pareille prétention, qui, en supposant que le gouvernement fût assez absurde pour y répondre, n'aboutirait qu'à donner à la France et

au monde commercial une bien triste idée de nos lumières et de nos moyens.

Il me sera facile de prouver que si l'on espère par là paralyser les effets de la concurrence étrangère, l'on se trompe grossièrement. En effet, croit-on qu'en défendant le transit, l'on empêche les expéditions? Ceux qui s'en flattent, ignorent sans doute qu'il existe sur le continent d'autres ports que le Havre. Lorsqu'il serait connu que Zurich, Bâle, Crefeld, Elberfeld ne peuvent plus transiter, les paquebots d'Hambourg, au lieu de partir à peu près tous les mois, partiraient régulièrement deux fois comme ceux du Havre. Les fabriques d'Italie, bien moins importantes, auraient toujours la même ressource, et finiraient aussi par trouver à Livourne un service régulier.

On m'objectera que la navigation serait plus longue, le fret et l'assurance plus élevés: j'accorde 15 jours et demi p. %. Croit-on que cette différence de tems et de frais nuise beaucoup à nos concurrents, et qu'elle compense l'avantage que nous n'avons trouvé d'autres armes pour les combattre, que des tracasseries indignes de nous et de l'époque où nous vivons.

Il est deux choses que nous devons demander au gouvernement et qu'il ne peut refuser, car nous le payons pour qu'il nous protège; c'est la répression des vols de matières premières, dits piquage d'onces, et l'abolition du droit qui pèse sur les soies étrangères, et partant sur nos fabriques.

Du reste, je crois que comme il n'est pour rien dans les vices de notre organisation industrielle, il ne peut être pour beaucoup dans leur répression.

Notre chambre de commerce demanda, l'année dernière, que le gouvernement vînt à notre secours par une prime de sortie; bien des gens pensent encore que ce serait le seul moyen de salut; d'autres appellent de tous leurs vœux des mesures restrictives et peu libérales.

Suspension du transit, primes, mesures législatives ou restrictives; tout cela, selon moi, n'est ni libéral, ni opportun.

Mon opinion est que lorsqu'un gouvernement intervient par des mesures législatives, dans l'intérêt d'une industrie, il est rare qu'il n'entrave sa liberté et par suite sa prospérité.

Que s'il veut la soutenir par des primes, il commet une injustice envers la société qui les paye pour favoriser quelques individus qui en prennent raison de se négliger.

Mais de ce qu'une industrie ne gagne point à l'intervention du gouvernement, il ne faut pas en conclure qu'il ne peut influer ni en bien ni en mal sur la prospérité industrielle du pays qui constitue la prospérité publique. Son influence peut être immense, mais ce n'est pas celle que nos industriels attendent de lui. Ce n'est ni par des primes, ni par des réglemens, ni par des exceptions ou prohibitions qu'il peut nous aider, mais par une marche éclairée, large et libérale.

Qu'ils se réunissent donc les industriels de tout le pays, pour demander au gouvernement qui vit d'eux et par eux, de vivre aussi pour eux. Qu'ils sollicitent de lui un système complet d'administration communale qui, en plaçant les intérêts des producteurs dans des mains de leur choix, encourage leurs travaux, propage les lumières, et donne aux deniers des communes, si souvent gaspillés sottement, une direction utile et raisonnable.

Qu'ils demandent des traités de commerce reposant sur des bases justes et libérales, des lois

de douane en rapport avec les lumières et les progrès des industries, jusqu'à ce que vienne l'heureux moment où les peuples assez éclairés, adopteront la liberté générale du commerce, et ne voudront plus de douanes.

Qu'ils sollicitent surtout, et avec une énergique persévérance, la diminution de l'impôt, par l'abolition des sinécures qui nous rongent.

Quel soulagement en effet pour l'industrie agricole et commerciale de notre belle France, si l'on réduisait à 213 les deux milliards qu'on prélève directement ou indirectement sur ses bénéfices annuels. Quel accroissement de richesses résulterait de cette économie et du travail des hommes maintenant oisifs, que les réformes rendraient à la production.

Qu'on s'imagine 6 à 700 millions par an, laissés aux producteurs; au bout de 10 ans, quelle somme énorme et surtout quelle augmentation de bien-être, pantant, de consommation intérieure!

L'influence des économies sur la marche de la prospérité industrielle est tellement importante que j'ai peine à n'en pas tracer le tableau. Je dois cependant m'arrêter, car je me trouve déjà bien plus loin que je ne voulais aller.

En commençant ce travail, je ne voulais qu'exposer et détailler mon opinion sur l'état actuel de l'industrie lyonnaise, je pensais ne toucher que les choses locales et les faits les plus essentiels; mais entraîné par l'importance du sujet, je me suis un peu laissé aller au développement d'idées et de considérations générales. J'espère qu'on me pardonnera en faveur du but d'utilité publique que je me suis proposé, et que je croirai avoir atteint, si j'ai prouvé que c'est au milieu de nous, dans nos propres moyens que nous devons chercher remède aux maux qui nous accablent, et qu'en le sollicitant du gouvernement, nous ressemblons à ces matelots qui, au fort de la tempête, suspendent leurs efforts pour demander aux saints de les sauver par des miracles.

P. S. Les opinions émises dans la première partie de ce travail paraissent avoir porté atteinte à quelques idées reçues, et ce résultat ne me surprend pas. La sécurité dans laquelle s'endormait l'industrie lyonnaise n'avait depuis long-temps convaincu qu'elle n'avait point approfondi les causes de sa décadence. J'ai cherché à sonder la plaie, et les cris qui se sont élevés m'autorisent à croire que l'opération n'est point tout à fait manquée. Loin de moi pourtant la présomption d'en avoir indiqué les véritables remèdes; mais je me dois la justice de dire que j'ai procédé avec conscience. On annonce que plusieurs personnes préparent des réclamations; le *Précurseur* s'empresse de les accueillir en les soumettant à une discussion qui, en dernière analyse, tournera au profit de l'intérêt général que je me suis moi-même proposé pour but.

Le 19 janvier, à 7 heures du matin, le thermomètre de Laverne, opticien, quai des Célestins, est descendu à 5 degrés au-dessous de zéro.

Le 20, à la même heure, il est descendu à 7 degrés, échelle de Réaumur.

Les glaces que charriait la Saône se sont arrêtées ce soir à Serin.

M. Frangin, curé de St-Jean, a donné sa démission. La retraite de ce vénérable pasteur, conu par une charité et une tolérance tout à fait évangéliques, laisse les plus vifs regrets. L'école d'enseignement mutuel perd en lui un protecteur éclairé. Souvent les jeunes élèves de cette école s'étaient fait remarquer par leur zèle et leur intelligence aux instructions du digne curé. M. Rossat, qui remplace M. Frangin, a été, dit-on, désigné par lui. C'est un motif d'espérance pour la paroisse.

L'assemblée générale des actionnaires de l'Assurance mutuelle contre l'incendie, a eu lieu ce matin à onze heures. L'assemblée avait à renouveler une partie de son administration. Après deux tours de scrutin, MM. Coudere, Dumas-Richoud, Evéque et Terme ont été élus à la majorité des suffrages, ont été appelés à remplacer MM. Munet, Evéque, Boisset et Mourier, membres sortants.

On a publié dimanche dernier, dans l'église de St-François, les bans de mariage du fils de M. de Mortemart, pair de France, avec Mlle de Laurencin.

— Encore une scène de désordre occasionnée par la tolérance accordée aux lieux de débauche! Hier, des cris poussés de l'intérieur d'une de ces maisons, rue de l'Arbre-Sec, rassemblèrent les passans. On força l'entrée et on arracha des mains de cinq ou six familiers de la maison un pauvre diable qu'ils avaient horriblement battu. Les agents de la police sont survenus, et les coupables ont été arrêtés.

— Parmi les variétés de l'espèce voleurs, il y en a une dans notre ville qui s'occupe à enlever les grenouilles des échelles d'engin que les constructeurs de bâtimens laissent exposées à leur accès. Un individu a été arrêté hier au moment où il se livrait à cette occupation.

— Dimanche dernier, pendant l'office des vêpres, des voleurs se sont introduits dans le domicile du suisse de St-Nizier, et fracturant un meuble, ils en ont enlevé une somme de 400 fr.

PARIS, 18 JANVIER 1829.

Les électeurs constitutionnels ont triomphé à Pont-Rousseau : M. Auguste de Saint-Aignan a été nommé au scrutin de ballottage. Il a obtenu 11 voix de majorité sur M. Louis Levêque, maire de Nantes, ancien député, qui avait déjà échoué au grand collège de Nantes devant la candidature de M. L. de St-Aignan, frère du nouvel élu.

A Laval, au second tour de scrutin, sur 175 votans, M. Dumans a obtenu 91 suffrages, et a été proclamé député. M. de Hercé de Coulanges a réuni 84 voix.

La société royale des prisons a tenu, le 15 de ce mois, sous la présidence de M. le Dauphin, sa séance annuelle.

Il paraît que M. de Martignac a supporté assez impatiemment le compte rendu par plusieurs membres, et qu'il les a interrompus en prétendant que la surveillance des bagnes n'entrait pas dans les attributions de la société; il s'est, dit-on, opposé à ce qu'on rendit compte à la société de l'état du bagne de Brest. Dans ce bagne est encore détenu un homme de couleur, dont l'arrêt de condamnation (émané de la cour prévôtale de la Martinique) porte : qu'il est non pas convaincu, mais *véritablement soupçonné* du crime d'empoisonnement. Toulon renferme, à ce qu'il paraît, deux condamnés de ce genre. Il aurait pu être utile cependant, quoi qu'en ait dit M. de Martignac, d'appeler la commisération sur ces individus, dont la culpabilité est au moins douteuse.

Il résulte, dit-on, de plusieurs rapports, que des abus graves se pratiquent dans un grand nombre de prisons; que les concierges n'y tiennent pas de registres d'écrou, et ne délivrent pas aux prisonniers des mandats d'arrêt ou de dépôt; que même quelques individus sont détenus sur un simple ordre du procureur du roi.

M. le duc Decazes est un de ceux qui ont présenté le plus de documens utiles. Au lieu de voter des remerciemens au noble pair, M. de Martignac a prétendu que les membres de la société, chargés de l'inspection des départemens, ne devaient s'occuper que de l'état matériel des prisonniers, et nullement du point de savoir s'ils étaient détenus en vertu d'un acte régulier en la forme.

Les ordonnances et réglemens des 9 avril, 16 mai et 7 août 1819, veulent, au contraire, que tout ce qui intéresse la justice et l'humanité soit dans les attributions de la société; qu'elle s'occupe du sort de tous ceux qui sont privés de leur liberté.

L'abus résultant de ce que les aliénés sont encore confondus avec les condamnés, a été signalé à la société. M. le Dauphin, qui présidait la réunion, a écouté avec beaucoup d'attention les diverses observations qui ont été présentées, et a parlé aux membres de la société avec beaucoup d'affabilité et de bienveillance.

— On lit dans le *Courrier français* :

« Dans le dernier conseil de cabinet tenu il y a deux jours, a été discuté le projet de loi le plus important de la future session; mais il paraît que ce n'est plus de l'organisation des conseils généraux de départemens; le premier de ces projets serait ajourné faute de documens statistiques. On croira avoir beaucoup fait, si le second est adopté, et si le principe de l'élection directe est consacré.

« Les ministres, à l'exception de M. de Martignac, qui s'est borné à un exposé de questions, n'ont pris aucune part à la discussion, qui a été soutenue par M. Molé et M. Lepelletier d'Aulnay, contre M. Mounier et Beugnot. En conséquence des délibérations de ce conseil, le ministère doit rédiger définitivement, et présenter à l'approbation de S. M. le projet dont il s'agit.

« Il paraît que le projet se borne à une réorganisation matérielle, et ne traite que des attributions des conseils-généraux, selon l'état actuel de la législation.

« Toutefois, de cette réorganisation, semble devoir résulter la suppression des conseils d'arrondissement. Cette division a amené fréquemment des plaintes. On a remarqué que des arrondissements étaient habituellement surchargés, comparativement aux autres, sans qu'il fut possible de démontrer la surcharge faute de documens statistiques propres à établir une exacte comparaison.

« Le conseil-général, dont l'élection sera probablement faite par des assemblées cantonales, n'est pas assez éloigné des can-

tons pour ne pas pouvoir agir directement sur eux, sans l'intermédiaire obligé des conseils d'arrondissement.

« On exigerait des électeurs pour les conseils de département le même cens que pour l'élection des députés. Seulement on leur adjointrait, d'après la loi du 2 mai 1827, les personnes qui sont appelées aux fonctions du jury. Peut-être même le ministère y fera-t-il entrer des électeurs de droit, comme sous l'empire, des membres de la Légion d'Honneur, les curés et desservans, les juges de paix, etc. »

— Le mal que cause au commerce des liquides le système actuel est bien grand; c'est un point sur lequel chacun s'accorde, mais on diffère sur le remède. Voici ce que l'on nous écrit à ce sujet d'un pays vignoble :

« Dans un de vos numéros, vous avez proposé le système des inventaires comme bien préférable à l'administration actuelle des droits réunis. Je crois avec vous que ce système vaudrait mieux, mais je suis loin de penser qu'il couperait le mal dans sa racine. Le commerce sans doute serait soulagé de bien des entraves; elles augmenteraient pour les propriétaires qui seraient soumis à un compte avec cette nouvelle régie, et le droit qui serait payé au sortir de chez le propriétaire serait acquitté avec répugnance; beaucoup chercheraient les moyens de s'en affranchir, ce qui rendrait d'autant plus à plaindre le sort des propriétaires ennemis de la fraude.

« J'aimerais bien mieux proposer, et je vous soumetts :

1° 25,000,000 fr. rapport du dégrèvement.

2° 25,000,000 de taxe spéciale sur les terres livrées à la culture de la vigne, ce qui me semble-rait d'autant plus utile qu'on accroît outre mesure cette culture, et qu'on lui livre bien des terres qu'il conviendrait de laisser aux prairies.

3° 25,000,000 qui seraient ajoutés à la cote personnelle et spécialement en indemnité de la suppression de l'impôt sur les boissons.

75,000,000 de francs.

« Cette perception se ferait par les agens du gouvernement, sans qu'il en coûtât une obole de frais, sans la moindre vexation. Il y aurait de plus cet avantage, que l'on rendrait à la culture ou à l'industrie quantité de jeunes gens qui privent la société de leur coopération en se jetant dans l'administration. »

— Un courrier extraordinaire de Constantinople étant arrivé au ministère des affaires étrangères, à Vienne, le bruit s'est répandu le 8 de ce mois à la bourse de cette ville que la Porte aurait déclaré qu'elle était prête à négocier sur la base du traité de Londres. Comme on le pense bien, cette nouvelle a porté les fonds en hausse; cependant ils étaient un peu moins courus à la fin de la bourse.

— Les dernières nouvelles de Constantinople du 18 décembre annoncent que le grand-visir a toujours son quartier-général près d'Aïdos et que son armée est tourmentée par le typhus.

— On n'a aucune nouvelle importante du théâtre de la guerre; il paraît certain que tout ce qu'on avait dit d'une grande bataille dans les environs de Varua est dénuée de fondement; les positions des armées belligérantes sont toujours les mêmes; des lettres du 28 décembre, de Bucharest, annoncent que le dégel était arrivé depuis trois jours, et que les routes étaient de plus en plus impraticables. (*Messenger*.)

— Un électeur de Pornic, qui devait voter à Pont-Rousseau, s'était rendu à pied à Paimboeuf pour y prendre le bateau à vapeur; mais les glaces empêchant la navigation, il est reparti, toujours à pied, pour Pont-Rousseau, où il est arrivé ayant fait 18 lieues dans sa journée.

Avant le vote pour la formation des bureaux, il a été remis à tous les électeurs sans distinction, des lettres par lesquelles le président du collège les invitait successivement à dîner pour les 12, 13 et 14.

— Un commissaire de police s'est transporté hier matin au bureau du *Journal du Havre*, pour y saisir les exemplaires du numéro du 31 décembre, où l'on a qualifié la conduite du commissaire de police Laffêtur, dans les troubles survenus au théâtre de Rouen.

Des exemplaires de ce numéro ont aussi été saisis dans plusieurs cafés de la ville.

C'est une rigueur dont on n'use pas d'ordinaire à Paris.

— Les habitans de Bruxelles s'empressent de signer une pétition déposée chez un libraire de leur ville, et dont l'objet est de demander aux états-généraux l'abolition du monopole de l'instruction publique, exercé aujourd'hui par le gouvernement.

Le projet de loi sur la presse continue d'être attaqué dans les journaux, et des pétitions se préparent pour en demander le rejet.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Hier a eu lieu, rue de Richelieu, la première réunion des députés constitutionnels présens à Paris. Les honorables membres étaient au nombre de quatre-vingts.

« La plus franche cordialité, l'union la plus sincère, animaient l'assemblée et lui donnaient un air de famille; tous étaient heureux de se retrouver pour se livrer ensemble aux grands et utiles travaux que leur promet la session prochaine. Dans cette séance, on s'est borné à voter à l'unanimité que les conférences se tiendraient comme par le passé; et une souscription, relative à ce sujet, a été ouverte à l'instant de toutes les signatures. D'ici à quelques jours, les honorables

membres se réuniront dans le nouveau local choisi par leurs commissaires.

Que ceci soit d'un bon exemple pour les députés qui ne sont pas encore à Paris. Qu'ils se hâtent de venir compléter cette réunion dont le nombre fait déjà tant d'honneur à ceux qui en font partie. Le pays se souvient de ceux qui devaient volontairement l'époque où il est de rigoureux devoir qu'un député soit à son poste.

— Les dernières lettres de Lisbonne sont du 6 janvier ; elles confirment ce qu'avait annoncé la dépêche télégraphique sur l'amélioration de la santé de don Miguel. (*Message*.)

— Les alarmes qu'avait fait naître avant-hier l'état de M. Henrion de Pansey se sont dissipées, et le mieux se soutient aujourd'hui. (*Idem*.)

— Par ordonnance du roi du 11 de ce mois, M. Roux de Raze de Sauvigny, procureur de S. M. près le tribunal de Pontarlier (Doubs), a été révoqué de ses fonctions.

On assure que ce fonctionnaire se trouve impliqué en ce moment dans une affaire de contrebande.

— M. Naudet, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, vient, dit-on, d'être appelé par M. de Vatimesnil au conseil de l'académie de Paris.

— M. J.-B. Duvergier, avocat à la cour royale, vient d'être chargé par M. Debelleyue de vérifier et de recueillir toutes les lois actuellement en vigueur, contenant des dispositions spéciales sur la police de la ville de Paris, tous les arrêts, réglemens et ordonnances rendus par le préfet de police depuis l'institution de la préfecture en 1800.

Cette collection présentera sous le titre de *Code de la police de la ville de Paris*, et dans l'ordre chronologique, les actes administratifs, avec des notes indiquant les lois auxquelles ils se réfèrent, leurs rapports entre eux et avec les anciens réglemens encore en vigueur, les décisions de la jurisprudence judiciaire et administrative, et les instructions de l'administration.

— Le bruit court à Beauvais que les directeurs des petits séminaires de Noyon, Compiègne et St-Germer, sont décidés à ne point signer la déclaration.

— On ne saurait donner trop de publicité aux efforts des comités d'encouragements pour l'instruction primaire. L'arrondissement de Beauvais, département de l'Oise, se compose de 215 communes et compte 265 écoles primaires ; il n'existe dans tout l'arrondissement que trois communes qui n'aient point d'écoles ; leur faible population et la proximité des autres communes ont empêché jusqu'à ce jour d'y sentir le besoin d'une école particulière. Nous remarquons avec peine que les arrondissements de Compiègne, de Clermont et de Senlis, ne méritent pas les éloges qu'on accorde à celui de Beauvais.

— La *Gazette d'Augsbourg* du 12 publie, sous la rubrique de Paris, l'acte suivant dont on prétend que M. de Jaubert est porteur :

Déclaration.

La déclaration du 11 août dernier, qui a été remise à S. Exc. le roi-roi par le ministre des Pays-Bas, au nom de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie, a fait connaître à la Porte le motif et le but de l'expédition de Morée. Le résultat immédiat que les trois puissances avaient en vue, a été heureusement obtenu.

La retraite d'Ibrahim et l'évacuation des forteresses par les troupes turco-égyptiennes ont arrêté l'effusion du sang en Morée et rendu le repos à ce pays. L'œuvre des puissances resterait cependant incomplète si, après la retraite de leurs troupes, les habitants de cette contrée étaient exposés à de nouvelles attaques. Elles doivent à leur dignité de les en garantir. En conséquence, et tandis que les forces militaires des alliés se préparent à évacuer la Morée, après avoir accompli leur mission pacifique, les trois cours déclarent à la Sublime-Porte que, jusqu'au moment où un arrangement définitif aura réglé d'un commun accord avec elles le sort des provinces que l'alliance a fait occuper militairement, elles placent la Morée et les îles Cyclades sous leur garantie provisoire, et, par suite, considéreront comme une attaque contre elles-mêmes, l'entrée de toute force militaire dans ce pays.

En faisant connaître à la sublime Porte cette résolution, la France, la Grande-Bretagne et la Russie reconnaissent avec plaisir l'esprit de sagesse avec lequel elle a évité de prolonger sans utilité les malheurs de la guerre en Morée. Elles espèrent que la sublime Porte, toujours guidée par le même esprit, se sentira animée du désir de terminer enfin les questions qui maintiennent, depuis huit ans l'Europe dans un état de trouble et d'inquiétude, et qu'elle consentira à ouvrir avec les trois cours des négociations tout à fait amicales et bienveillantes sur le sort de la pacification définitive de la Grèce.

Londres, 16 novembre 1828.

Signé ABERDEEN. POLIGNAC, LIEVEN.

VARIÉTÉS.

ŒUVRES DRAMATIQUES

DE J. W. GOETHE,

Traduites de l'allemand, précédées d'une notice biographique et littéraire, par Albert STAFFER (1).

Nos grands écrivains dramatiques ont paru à la

(1) Deuxième édition : 4 vol. in-8°. Prix : 14 fr. — A Lyon, chez Targe, chez M^{me} S. Durval et chez Babeuf. — A Paris, chez A. Mesnier, place de la Bourse.

suite d'un siècle d'érudition pédantesque, où quelques rhéteurs avaient déjà tiré de l'étude exclusive des chefs-d'œuvre de l'antiquité des règles de composition dont il n'était pas permis au génie de s'affranchir. L'étiquette cérémonieuse de la cour, dont les suffrages ont été long-temps le but unique de l'ambition des auteurs, vint encore restreindre le champ de l'originalité, en exigeant le respect des convenances. Énergie des caractères, observation des mœurs, vérité du langage, tout disparaît pour faire place à quelques types de convention, imposés si l'on veut, mais ennuyeux, parce qu'ils n'offraient qu'un petit nombre de combinaisons monotones. Aussi, quand les progrès de nos institutions politiques eurent fait passer la souveraineté morale là où se trouve la force physique de la nation ; lorsque le peuple, avec ce bon sens qui lui est propre, jugea les productions des arts sans s'inquiéter de ce qu'en pourraient penser les courtisans, les compositions fausses et maniérées des classiques tombèrent dans un discrédit complet. On voulut des tableaux vrais et animés au lieu d'abstractions morales. Mais en littérature comme en politique, les révolutions sont longues et difficiles. Il faut de nombreux essais, il faut de pénibles efforts pour arriver à ce mieux que l'on sent, mais qu'on ne saurait bien définir. La Constituante, après avoir détruit l'édifice féodal, n'a pas su reconstruire avec ses débris un monument approprié aux besoins de notre époque. Il appartenait à un autre tems de voir résoudre ce problème. Il en sera de même de notre système dramatique. Si les tentatives faites par quelques hommes de talent n'ont pas encore répondu à toutes les exigences, l'impulsion est donnée, et le besoin d'innovation qui nous travaille finira par être satisfait à son tour.

La littérature allemande n'a point, comme la nôtre, porté les livrées de cour. Les allures un peu bourgeoises des princes germaniques ne lui ont point imprimé un caractère de fausse grandeur ou d'élégance affectée. Privé de tout encouragement, le génie a peut-être été plus lent à se produire, mais il a mieux conservé son individualité et sa force native. Le goût y a perdu quelque chose, mais l'imagination, mais les sentimens y ont gagné beaucoup. C'était parmi nous un préjugé répandu, il y a peu d'années encore, que les Allemands n'avaient rien produit en littérature qui fût digne de notre attention. Mais ce superbe dédain a dû faire place à une opinion bien opposée, lorsque la nécessité de puiser à des sources nouvelles nous a en quelque sorte contraints à prendre connaissance de la littérature d'outre-Rhin, jusqu'alors jugée sur des traductions qu'on peut considérer aujourd'hui comme de véritables parodies. La publication de *Schiller de M. de Barante, des Chefs-d'œuvre des Théâtres étrangers*, révéla tout-à-coup une mine féconde de beautés, et réhabilita à nos yeux le génie de nos voisins que nous avions méprisé faute de le connaître.

Il serait assez difficile d'expliquer comment il est arrivé que, dans le tems où l'on commença à étudier en France, avec un soin curieux, le théâtre allemand, on a négligé précisément l'homme auquel il doit son existence, et qui à lui seul est plus varié, plus riche que tous ses élèves ensemble ; car, Schiller lui-même, qu'on a droit de nommer l'élève de Goethe, puisque, entré dans la carrière après lui, il n'a fait que suivre ses traces, et lui est redevable de ses meilleures pièces ; Schiller n'a réalisé qu'un des côtés de la poétique de son maître, et n'a marché que dans un petit nombre des sentiers que Goethe avait frayés.

Ainsi l'on peut dire qu'après avoir été le premier auteur de la réforme opérée vers la fin du dix-huitième siècle sur la scène allemande, Goethe en est demeuré le principal acteur. Seul, il en a vu les différentes phases et tous les développemens, donnant toujours aux autres l'impulsion sans la recevoir de personne, toujours indépendant des directions qu'il créait ou secondait, toujours supérieur à lui-même comme aux autres, toujours original, et par conséquent varié, ne reconnaissant d'autre guide et d'autre loi que la nature des divers sujets auxquels il appliquait son génie, des époques diverses dont il esquissait le tableau. Mieux que personne, Goethe a senti que la poésie n'a point de bornes et qu'elle peut tout peindre, que chaque époque de

l'humanité a sa physionomie particulière ; et que pour la rendre sans altération, nulle forme ne vaut celle dont se servirent les écrivains du tems, ayant pour ainsi dire été moulée sur elle. Mieux que personne il a senti qu'en portant les fers de telle ou telle école, en se resserrant dans les limites de telle ou telle période de l'histoire, en perdant son indépendance, la poésie perd son plus grand charme. La muse théâtrale évoque à son gré sur la scène les mœurs de la *Tauride* (1) et celles de la *Thuringe* (2), la cour de *Ferrare* (3), la place publique de *Bruxelles* (4), et le sombre cabinet où l'étude et le doute troublent et égarent l'imagination de *Faust* (5). La fécondité et la variété sont les attributs de sa puissance ; elle peut tout représenter, pourvu qu'elle représente tout avec une fidélité sévère : et c'est là proprement la muse de Goethe.

De tous les ouvrages dramatiques de ce grand poète, *Faust* est celui qui donne l'idée la plus complète de la puissance de son imagination et de l'étendue de son génie. Une analyse de ce drame extraordinaire nous entraînerait au-delà des bornes qui nous sont assignées, et nous renvoyons à celle qu'en a faite M^{me} de Staël, dans son livre intitulé *de l'Allemagne*, ceux de nos lecteurs qui ne voudraient pas recourir à l'original. Dans cette bizarre production, les plus hautes pensées philosophiques se mêlent aux trivialités les plus ignobles de la vie, et l'on passe sans transition d'un morceau lyrique inspiré au plat commérage des bourgeois d'une petite ville, de l'orgie la plus folle à une scène de meurtre, de ce qu'il y a de plus vrai dans le monde réel à ce qu'il y eût jamais de plus fantastique et de plus absurde dans celui que les superstitions populaires ont bâti ; et dans ces tableaux si divers, grace, vigueur, concision, richesse, abandon, simplicité, harmonie, tout se trouve réuni ; sa lecture est un enchantement continu. Nous pourrions, en France, nous en former une idée d'après la magie si puissante sur nous du style de Racine, si Racine ne s'était tenu renfermé dans certaines limites qu'il ne dépassa jamais ; tandis que Goethe, se livrant sans contrainte à l'élan de sa verve, prend tous les tons, revêt toutes les formes et épuise toutes les nuances.

Coste de Berlichingen est plus en rapport avec nos idées, en se reportant à l'époque où l'auteur a placé l'action de son drame.

Goetz, seigneur de Jaxhausen en Franconie, vivait dans le 15^e siècle ; il offre un type exact des preux chevaliers en qui la bravoure et la loyauté s'alliaient à une ignorance et à une brutalité grossières. Quand il a tiré l'épée pour une cause qu'il croit juste, rien au monde ne la lui ferait remettre dans le fourreau. Sa parole étant la seule loi qu'il reconnaisse sous les cieux, il ne pense pas que la violation de celle que les autres lui ont jurée lui confère à lui-même le droit d'enfreindre la sienne vis-à-vis d'eux. Or, une telle règle de conduite, bonne tout au plus pour ces tems d'anarchie féodale où l'on cherche à sortir, commence à devenir trop simple pour l'époque ; et ceux qui osent s'y tenir, par là même en lutte obligée avec les institutions qui, récemment importées d'Italie par le clergé, prennent consistance en Allemagne, n'y trouvent qu'un auxiliaire insuffisant pour cette lutte. L'Empire se civilise par degrés, ou, pour mieux dire, une civilisation nouvelle s'y élève sur l'ancienne. L'importance des bourgeois s'accroît de tout ce que perd celle des nobles barons ; aux juridictions seigneuriales de ceux-ci, succèdent en plus d'un endroit des tribunaux réguliers.

Mais ces tribunaux, encore dans l'enfance, deviennent naturellement le domaine d'hommes avides et rusés. Ils vendent cher leur protection quand ils protègent. Ceux qui viennent y soumettre la décision de leurs affaires, ne s'en trouvent donc guère plus satisfaits que les seigneurs auxquels ils l'ont enlevée. On s'en plaint hautement, et les seigneurs se chargent avec joie de redresser, à la pointe de l'épée, les torts causés à leurs vassaux par la plume vénale de ces magistrats intrus. Aussi la justice, en un pareil état de choses, doit-elle être mieux rendue sur les grands chemins que dans les cours établies à cet effet.

C'est ce que Goethe nous paraît avoir admirable-

(1) Iphigénie en Tauride. — (2) Goetz de Berlichingen. — (3) Torquato Tasso. — (4) Egmont. — (5) Faust.

ment exprimé dans plusieurs scènes de sa pièce, et particulièrement dans celle où deux paysans ayant fait à *Berlichingen* le récit comique de leurs procès et des odieuses exactions de leur juge, *Selbitz* dit au vieux chevalier : *Götz et nous sommes des brigands !* parole sublime de sa naïveté.

On voit que le rôle du héros a quelque ressemblance avec celui de Don Quichotte, au ridicule près ; et c'est la dernière époque de l'histoire où il fût possible de le soutenir sans s'y exposer. Mais par cela qu'il n'est point ridicule, un Don Quichotte devient redoutable et soulève contre lui bien des haines. Aussi la vie de *Götz* se passe dans une lutte continuelle où il finit par tomber noblement.

Quoi de plus noble en effet et de plus tragique que la chute de ce vieux guerrier, manquant de parole à son empereur dans le but de protéger ses sujets contre des bandes incendiaires de paysans révoltés, n'échappant aux mains de ces furieux que pour tomber dans celles des commissaires impériaux, et par eux jeté au fond d'une tour, où ses blessures lui épargnent la honte de périr sur l'échafaud.

Les scènes de pillage qui précèdent et amènent ce dénouement sont hideuses de vérité ; et la rage de ces paysans, la volupté qu'ils goûtent à se baigner dans un sang dont la soif les dévorait depuis tant d'années, ont quelque chose qui saigne le cœur, mais en même temps le dilate. Car tout en détestant l'usage qu'ils font de leurs courts instans de liberté, on ne peut voir néanmoins, sans une sorte de plaisir, de pauvres serfs secouer les chaînes qui pesaient sur eux et en frapper leurs oppresseurs. C'est une de ces injustices partielles avec lesquelles on sympathise, puisque après tout de ces injustices se compose la justice universelle.

L'influence de ce drame en Allemagne fut immense. Les imitateurs se précipitèrent sur les traces de Goethe. Il craignit de n'avoir seconé le joug de la routine que pour substituer un cadre à un autre, et aussitôt il fit choix d'un sujet propre à fournir un modèle après avoir indiqué le genre. Car sa première pièce, quelque admirable qu'elle fût, ne pouvait à son gré prétendre à cet honneur : ce n'était qu'une esquisse propre à donner l'impulsion.

Il voulait un sujet où l'intérêt portant sur les choses, les hommes ne fussent que de simples agens de la destinée, et il s'arrêta à une époque merveilleusement propre à exciter cette sorte d'intérêt, sur la plus importante de toutes les époques de l'histoire moderne à l'égard de la pensée humaine, celle où il fut question pour elle d'être ou de n'être pas. La lutte d'une liberté naissante, fille de la réformation, contre un vieux despotisme de plusieurs siècles, et le triomphe momentané de celui-ci, ou, suivant l'énergique expression de M. de Chateaubriand, *le premier acte de la sanglante tragédie de Robespierre, joué par le duc d'Albe*, tel est le comte d'Egmont.

Schiller, dont l'autorité ne sera pas récusée en cette matière, puisque nous lui devons une histoire du soulèvement des *Pays-Bas*, fait l'éloge le plus complet du drame d'Egmont sous le rapport de la vérité historique : « Non-seulement, dit-il, nous voyons les personnages agir et vivre devant nous, mais nous habitons avec eux, nous sommes de vieilles connaissances. D'un côté, la joyeuse sociabilité, l'humeur hospitalière, le bavardage, la présomption de ce peuple, l'esprit républicain qui l'enflamme à la moindre nouveauté, et qui souvent se reproduit si soudainement sur les prétextes les plus frivoles : de l'autre, toutes les charges sous lesquelles il gémit présentement. Depuis les nouvelles mœurs jusqu'aux psaumes français qu'il n'est point permis de chanter, rien n'est oublié, et rien n'est présenté sans le degré le plus éminent de naturel et de vérité. Nous ne voyons pas seulement la multitude qui se rassemble partout, nous reconnaissons les Belges et les Belges de ce siècle-là, non d'un autre ; et parmi ceux-ci nous distinguons le Bruxellois, le Hollandais, le Frison ; et entre eux, l'homme aisé de celui qui n'a rien, le charpentier du tailleur. L'art seul n'obtient pas de tels effets, ils ne sont au pouvoir que d'un poète tout pénétré de son sujet. Ces traits échappent à sa plume, comme ils

échappent à l'instinct des hommes qu'il peint, sans qu'il le veuille et sans qu'il s'en aperçoive lui-même (1). »

Tels sont les ouvrages que M. A. Stapfer nous fait connaître pour la première fois d'une manière exacte et complète, car les traducteurs qui l'avaient précédé avaient fait des retranchemens qui enlevaient une partie de la physionomie originale. Il a joint à ces trois chefs-d'œuvre toutes les autres productions dramatiques de Goethe qui, sans avoir autant d'importance que celles que nous avons signalées, se recommandent pourtant par des qualités diverses. Notre article est déjà trop long pour nous y arrêter. Mais ce que nous avons dit suffira sans doute pour inspirer un vif désir de les connaître à tous ceux qui éprouvent de la sympathie pour le génie quel que soit son pays. Les jeunes auteurs qui écrivent pour le théâtre et à qui la langue allemande est étrangère, y trouveront des inspirations fortes et plus d'une leçon bonne à suivre.

La traduction est précédée d'une notice fort remarquable sur Goethe. Les beautés de l'illustre poète y sont développées avec un tact, une finesse qui prouvent que l'auteur a fait une profonde étude de la littérature germanique. C'est là que nous avons puisé la plus grande partie des matériaux de cet article.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR, Monsieur,

Permettez que j'emprunte la voie de votre journal pour donner de la publicité à une cure qui intéresse l'humanité, et dont je suis redevable aux talens et aux soins de M. le docteur Duplat de cette ville. Atteint que j'étais d'une hernie, je lui fus adressé, il y a trois mois, par un de nos plus célèbres chirurgiens, et dans ce court espace de temps, j'éprouve la satisfaction de me voir guéri par des procédés aussi simples et ingénieux que peu douloureux. Publier le nom du docteur qui m'a traité, n'est que lui payer un juste tribut de reconnaissance, et je me plais à le consigner ici.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

JUGEMENTS DE DÉCLARATION DE FAILLITE.

- 8 janvier 1829. Simon Guillot, boulanger à Lyon, rue Port-Charlet. — M. Fontaine de Bonnerive, juge-commissaire.
9 janvier. Ronin fils, cafetier à Lyon, quai Bon-Rencontre. — M. Monnier, juge-commissaire.
13 janvier. Claude Belle, corroyeur à Lyon, rue Paradis. — M. Jaillard, juge-commissaire.
14 janvier. Marie-Etiennette Pascal et C^e, brasseurs de bière, rue St-Georges. — M. Fontaine de Bonnerive, juge-commissaire.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement rendu le neuf janvier mil huit cent vingt-neuf, par le tribunal civil de Lyon, dûment enregistré audit Lyon, le seize même mois, par Margarita, expédié, délivré en forme exécutoire, scellé, signé Luc, greffier, la dame Pauline Aubin Piston, épouse du sieur Charles Vercel, fabricant d'étoffes de soie, ladite dame Vercel, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, n° 6, dûment autorisée en justice par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-deux novembre dernier, a été séparée quant aux biens d'avec le sieur Charles Vercel, son mari, demeurant au lieu des Brotteaux, rue Monsieur, n° 3, commune de la Guillotière.

Les droits dotaux de la dame Vercel ont été liquidés par le même jugement.

M^e Jean Benoit Cabaud, avoué près le tribunal civil de Lyon, a occupé pour la dame Piston, femme Vercel. Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné : Lyon, le 20 janvier 1829.

Signé CABAUD. (1028)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS FAILLITE,

Chez le sieur Duitte, baigneur, rue Diédonné, à la Guillotière.

Demain jeudi, vingt-deux janvier mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, rue Diédonné, à la Guillotière, dans

(1) Traduction de M. de Rémusat. *Chefs-d'œuvre du Théâtre allemand*, tome 2.

l'établissement de bains qui était tenu par le sieur Duitte, failli, à la vente aux enchères et en détail de divers objets mobiliers faisant partie de l'actif de la faillite de ce dernier. Ces objets consistent en bois de lits, gardes-paille, matelas traversins, tables en noyer, deux grandes et vingt-cinq petites glaces, poêle en fonte, chandeliers en cuivre, un établi et divers outils de menuisier, chaises en bois et paille, verroterie, vaisselle en terre et faïence, ustensiles de cuisine, etc.

Cette vente sera faite à la réquisition du syndic provisoire, et en vertu d'une autorisation de M. le juge-commissaire nommé à ladite faillite. (1030)

Les mariés Guigard et Rognon et les mariés Richard et Rognon, tous domiciliés en la commune de Givors, département du Rhône, désirant retirer de la caisse du trésor royal le cautionnement fourni par défunt François Rognon, qui était huissier audit Givors, et duquel les susnommés sont seuls et uniques héritiers, ont fait la présente insertion et publication conformément à l'ordonnance royale ; en conséquence, toutes parties intéressées peuvent se présenter à eux. (867—2)

ANNONCES DIVERSES.

Le huit février 1829, il sera procédé, au lieu de Charavines, canton de Virieu, arrondissement de la Tour-du-Pin, devant M^e Faure, notaire, à la vente aux enchères de superbes moulins, bâtimens, jardin et prés, le tout contigu. Les eaux, extrêmement abondantes, viennent du lac de Paladru, et sont extrêmement fortes même pendant les grandes sécheresses. La chute d'eau ne laisse rien à désirer pour l'établissement de toutes espèces de manufactures de quelque genre qu'elles soient.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, audit M^e Faure, notaire à Charavines, chargé de la vente, qui communiquera le cahier des charges. (1031)

Jeudi vingt-deux janvier mil huit cent vingt-neuf, neuf heures du matin, place des Cordeliers, n° 22, au sixième étage, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant des objets mobiliers délaissés par dame Marie Cattin, veuve de Jean-Marie Augier, qui était devideuse de soie à Lyon : lesquels consistent en lits garnis, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, torchons, mouchoirs, chemises et hardes à l'usage d'homme et de femme :

Une grande armoire en bois de noyer, un deutoir, tables, chaises, réchaud, vaisselle, etc., etc. ;

Une chaîne de col, deux boucles d'oreilles et trois anneaux en or.

Ladite vente aura lieu à la requête du tuteur du mineur, Joseph Augier. (1029)

A VENDRE.

Une vigne de dix bicherées, située à Oullins, territoire des Chassagnes, sur la grande route de Lyon à St-Genis, près du pont d'Oullins.

S'adresser à M^e Pinturel, notaire à Ste-Foy-lès-Lyon. (1002—*)

A VENDRE

VOLONTAIREMENT ET A L'ENCHÈRE, ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

En l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, le dimanche vingt-cinq janvier 1829, à dix heures du matin.

Maison avec cour à la Guillotière, route de Vienne, n° 8.

Et une terre de six bicherées, à la Guillotière, au territoire de Debourg.

S'adresser, pour les renseignemens et traiter de gré à gré, audit M^e Laforest, notaire.

Et pour visiter les immenables, à Anthelme Pitiot, épiciier à la Guillotière, route de Vienne, n° 8. (1000—3)

Une étude de notaire dans un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Mâcon.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2. (1001—3)

A vendre ou à affermer,

Une usine située à St-Jean-de-Bourneay, et composée, 1° De deux belles prises d'eau, d'environ 15 à 14 pieds de chute, faisant mouvoir deux moulins à blé, un ventoir, un blutoir, un gruoir, et des cylindres ;

2° De deux pressoirs à huile, dont un tout en fonte.

Un pré et un jardin, d'environ 10 à 11 bicherées, adjacens à cette usine, font partie du prix de vente.

S'adresser à M. Couturier de Royas, à Vienne, qui donnera aux acquéreurs toute facilité pour les paiemens. (955—2)

A LOUER.

A louer de suite, un magasin avec la suite d'un fonds de perruquier-coiffeur, bien achalandé, Grande-Côte, n° 6. S'y adresser, au portier. (1052)

